

Extrait du registre des Décisions du Président

VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE LIANT VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président pour prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions, tant pour le compte ou au bénéfice de VGA, nécessaires à l'exercice de ses compétences et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000€ HT ou gratuites (délégation 5.5)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2017

Vu la délibération n°D2017A08 du 2 février 2017 prenant acte du projet de décret modifiant le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes.

Vu l'avis favorable du bureau de l'EPF Nouvelle Aquitaine en date du 28 novembre 2017

Exposé des motifs

L'EPF est un outil d'Etat au service des collectivités territoriales, qui accompagne ces dernières pour mettre en place des stratégies et des interventions foncières en faveur de projets locaux dans les domaines de l'Habitat, de l'économie...

Suite à la création de la Région Nouvelle Aquitaine, le décret N°2017-837 du 5 mai 2017 a renommé l'EPF de Poitou-Charentes « EPF de Nouvelle Aquitaine » (EPF NA) dans le cadre de l'extension de son périmètre de compétences.

L'EPF propose à l'Agglomération la signature d'une convention cadre permettant de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI, et les enjeux locaux. La convention cadre permet de réaffirmer les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration urbaine et de limitation de l'étalement urbain.

A ce titre, la convention cadre est formalisée autour de 3 engagements prioritaires :

- Faciliter la production de logements permettant l'accueil et le maintien d'une population diversifiée dans le respect du principe d'équilibre entre urbanisation et protection des espaces naturels ou agricoles, et d'équité territoriale,
- Engager une démarche forte de redynamisation des centres bourgs et des centres villes basée sur le développement, le maintien ou le renforcement, des services publics et privés, de l'activité économique de proximité et la reconquête de friches urbaines (logements, commerces, activités),
- Permettre un développement économique recentré sur les sites économiques identifiés tout en limitant le recours aux extensions urbaines et en visant la reconquête des friches industrielles ou commerciales.

Il est à noter que les interventions de l'EPF seront formalisées dans le cadre de conventions opérationnelles en application de cette convention cadre, et précisant pour chaque projet les modalités financières relatives au concours de l'EPF.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

A signé la convention cadre liant Val de Garonne Agglomération à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :
Le 7.12.2017

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,